



PROCÈS-VERBAL
du Conseil Communautaire
du Jeudi 19 septembre 2024 à 18h00
à la salle des fêtes de Pont-De-Barret

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de procurations : 8

Absents et excusés : 1

Quorum :20

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN; M. MARTIN, F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; J-F. POISSON; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BOUVIER Eric)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. MUCKE Franck (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme MORENAS-MORIN Geneviève (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Étaient absents et représentés par son suppléant :

M. ARNAUD Dominique (Suppléant M. GIRY Ulysse)
M. GALDEMAS Stéphane (Suppléante Mme SYLVESTRE Edith)

Était absent et excusé :

M. BOMPARD Guy

A été désigné secrétaire de séance : Mme. Mireille BRUN

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à R. PALLUEL maire de la commune. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

R. PALLUEL donne quelques nouvelles sur la vie du village :

- Le recensement a été effectué en début d'année
- Finalisation d'un Schéma directeur d'assainissement qui est important lors du transfert de compétence;
- 3 rues sur la commune qui présentent des habitations encore en réseau séparatif, les travaux devront être engagés à hauteur de 300 000 € et s'il l'on ajoute l'incorporation du réseau d'eau c'est 900 000€ de plus ;
- un patrimoine communal recensé d'une valeur de 3 600 000€. Afin de l'entretenir un investissement annuel en moyenne de 70 000€ sur 60 ans.
- Aménagement de l'espace Barbier inauguration le 25 octobre à 17h00 ;
- création d'un jardin du souvenir

Les projets en cours et à venir :

- Remplacement de la chaudière fioul (chauffage bâtiments communaux) par une chaudière à granulés
- Saison touristique inquiétude sur juillet (-25 % de fréquentation) puis août et septembre de meilleurs mois.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

La Présidente remercie les élus de leurs présences

2 – ORDRE DU JOUR :

- **Ouverture de la séance par la Présidente**
- **Présentation du programme PAT 2** *par Kevin BAZILE chargé de mission PAT Filière agricole et forestière.*
- **Désignation d'un.e secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2024**
- **Délibérations :**
 - Urbanisme et Planification**
 - Charte de gouvernance plan local d'Urbanisme Intercommunal Valant PLH – Modalités de collaboration entre communes, EPCI et acteurs du territoire
 - Prescription du PLUIH : définition des objectifs et des modalités de concertation
 - Agriculture Forêt et gestion de l'Espace**
 - Dépôt de candidature au Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 intitulée « Défi Alimentation Locale » de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux - DRAAF FEADER
 - Défi Climat** *Présentation de Gaspard LELONGE Chargé de mission PCAET- Habitat et Bâtiments*
 - Avenant de prolongation du PLH
 - Schéma des Energies Renouvelables – lancement de la consultation
 - Economie – emploi**
 - TZCLD – actualisation du périmètre
 - Approbation du programme de retour et d'accompagnement vers l'emploi – AMI O2R
 - Approbation des conventions CMI & CMA 2025
 - Tourisme**
 - Convention d'objectifs DDP 2024-2027
 - Demande de subvention – mission activités de pleine nature- année 2024 - CD26
 - Culture – Solidarités**
 - Approbation du principe d'une convention triennale « Vers un Projet Culturel de Territoire » (VPCT) évolution de la CTEAC 2025- 2028
 - Aide exceptionnelle à la création d'un pôle ressource - association passerelle
 - Finances et personnel**
 - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévues à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)
 - Exonération en faveur des professions médicales : médecins et auxiliaires médicaux
 - Création du poste de chargé de mission Activités de Pleine Nature – contrat de projet
 - Création d'un poste permanent de responsable de pôle Services Déchets et service technique
 - Création d'un poste de chargé de mission emploi - AMI DREETS O2R – contrat de projet
 - Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement
- **Décisions de la Présidente**
- **Décisions du Bureau**
- **Questions et informations diverses**
 - Point d'actualité commissions
 - Divers

3 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose comme secrétaire de séance.

Mme M. BRUN est désignée secrétaire de séance.

4 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/07/2024

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 04/07/2024. Le procès-verbal du 04 juillet est approuvé à l'unanimité (4 abstentions) des conseillers communautaires présents.

5- PRESENTATION DU CHARGÉ DE MISSION DE GASPARD LELONGE PCAET- HABITAT ET BATIMENTS

La présidente donne la parole à G. LELONGE. Il est arrivé en début d'année 2024, il a pour mission : Le PCAET, habitat OPAH, PLH mobilité schéma directeur cyclable, schéma directeur des énergies renouvelable audit des énergies sur les bâtiments, opération de rénovation du bâtiment du siège de la CCDB. Projet de la mise aux normes de la déchèterie de Bourdeaux, l'étude de programmation et de faisabilité sur l'OT. Il informe qu'il enverra un mail sous peu aux maires afin de convenir d'un RDV de rencontre sur les zones d'accélération des énergies renouvelable en lien avec le schéma directeur des énergies renouvelables et pour évoquer la convention du conseil départementale pour les aides à la pierre.

6- PRESENTATION DU PROGRAMME PAT 2

La Présidente laisse la parole à A. JEUNE Vice-Président « Agriculture-Forêt-Gestion de l'espace ». Introduction du bilan du PAT par Alain JEUNE :

Il demande aux élus de prendre position sur le dépôt de candidature du PAT. Il rappelle la loi 2014 et qu'en 2021 un dépôt de candidature avait effectué dans un PAT émergent.

Que début juillet, le bilan du PAT 2021-2024 a été présenté. Il rappelle que toutes les informations sont sur le site de la CCDB.

Ce travail est issu de la commission Agriculture, Forêt, Gestion de l'espace et l'ensemble des partenaires du territoire. Qu'il y a de nouvelles propositions d'actions.

Le monde agricole doit être soutenu pour perdurer, en ce moment il y a la fièvre catarrhale ovine et la menace de la fièvre hémorragique des bovins est présente. Nécessité de renforcer le travail partenarial et collectif. Pour cela une convention d'objectif a été présentée aux partenaires du PAT.

Programme d'actions du PAT 2 sur 5 années à l'aide d'un diaporama présenté par Kevin BAZILE, chargé de mission de l'animation du PAT sur le territoire et Christelle HARMEGNIES chargée de mission agriculture, forêt et gestion de l'espace.

K. BAZILE souligne que ce PAT 2 est la continuité du PAT 1, il s'articule autour de 5 enjeux. Ces enjeux ont été définis collectivement, d'abord en commission agriculture puis au sein d'un groupe de partenaires techniques avec qui le travail avait été effectué pour le PAT 1. Et enfin, ces enjeux présentés et validés en Comité de pilotage.

DÉFI 2 ALIMENTATION LOCALE

Communauté de Communes
Dieulefit Bourdeaux

Septembre 2024



PROGRAMME D' ACTIONS TRANSVERSAL

« Défi Alimentation Locale » 2025 - 2029

ENJEU

1

MAITRISE ET
PRESERVATION
DU FONCIER ET
DE L'ACTIVITE
AGRICOLE

ENJEU

2

ADAPTATION
DES PRATIQUES
AGRICLES
FACE AU
CHANGEMENT
CLIMATIQUE

ENJEU

3

VIABILITE
ECONOMIQUE
ET EVOLUTION
DU RESEAU
ALIMENTAIRE
LOCAL

ENJEU

4

ACCESSIBILITE
A UNE
ALIMENTATION
ALLIANT
QUALITE ET
SANTÉ

ENJEU

5

IMPLICATION
CITOYENNE



OBJECTIF 1 :

STRUCTURER ET DEPLOYER UN ESPACE PARTENARIAL POUR ACCOMPAGNER L'INSTALLATION-TRANSMISSION ET LA VALORISATION-PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE NOURRICIER



COMMENT ?

A NIMATION D'UN COMITÉ LOCAL
INSTALLATION TRANSMISSION

ANNÉE DE RÉALISATION

2025 - 2029

BUDGET PREVISIONNEL 2025-2027

Temps agent compris
dans les 0,8 ETP
d'animation

PARTENAIRES

Chambre d'Agriculture 26
SAFER
MSA Drôme Ardèche
Réseau InPact Drôme



OBJECTIF 2 :

ACCOMPAGNER LES CÉDANTS DANS LEUR TRANSMISSION



COMMENT ?

A CCOMPAGNEMENTS
TECHNIQUES INDIVIDUELS DES
AGRICULTEURS
post formation (selon le besoin défini)

2025-2027

BUDGET PREVISIONNEL

2 142€



OBJECTIF 2 :
ACCOMPAGNER LES CÉDANTS DANS LEUR TRANSMISSION



COMMENT ?

CO-CRÉATION INTERCOMMUNALE
D'UN POSTE « ACCOMPAGNEMENT
À LA TRANSMISSION »

*façonné en fonction des
besoins des territoires partenaires*



2025-2029

**BUDGET PREVISIONNEL
EN COURS
DE NÉGOCIATION**



OBJECTIF 3 :
ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS AGRICOLES À
L'INSTALLATION



COMMENT ?

TEMPS D'ACCUEIL À
DESTINATION DES PORTEURS
DE PROJETS

*via le format « accueil collectif » de l'Adear et
le « Point Accueil Installation » de la Chambre
d'Agriculture*



2025-2029

**BUDGET PREVISIONNEL
GRATUIT**



OBJECTIF 4 :
ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS POUR LE
MAINTIEN DE LEUR ACTIVITE

COMMENT ?



MISE EN PLACE D'UN
ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ
AUX AGRICULTEURS EN
DIFFICULTÉ *(Domaine
économique, juridique ou social)*

2025-2029

**BUDGET PREVISIONNEL
2025-2027**

7 500€



OBJECTIF 5 :
SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES DE FONCIER
AGRICOLE NOURRICIER

COMMENT ?



ORGANISATION DE DEUX
SOIRÉES À DESTINATION
DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS
DE FONCIER AGRICOLE

2026-2028

**BUDGET PREVISIONNEL
2025-2027**

1 490€



OBJECTIF 6 :
SENSIBILISER LES NOUVEAUX ELUS A PARTIR DE 2026

COMMENT ?



ORGANISATION DE 3
SOIRÉES DE SENSIBILISATION
*autour du foncier agricole à destination
des nouveaux élus en 2026.*

2026-2027

BUDGET PREVISIONNEL

4 470€



OBJECTIF 1 :
ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS DANS L'EVOLUTION DE
LEURS PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES POUR ACCROITRE
LEUR RÉSILIENCE ET LEURS IMPACTS POSITIFS SUR
L'ENVIRONNEMENT

COMMENT ?



RÉALISATION DE 3 DIAGNOSTICS
AUTOUR D'UNE TRIPLE APPROCHE SUR
3 NOUVELLES FERMES VOLONTAIRES :

*Régénération des sols, aménagements
Biodiversité (favoriser le retour des
auxiliaires de culture) et agroforestiers
dans les parcelles agricoles.*

2025-2026

BUDGET PREVISIONNEL

42 850€



OBJECTIF 1:
ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS
ET AGRICULTRICES SUR LES
DEBOUCHES EN AMÉLIORANT LA STRUCTURATION DE
FILIÈRES

ACTION PRINCIPALE

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE À LA STRUCTURATION DE 4 FILIÈRES LOCALES MAJEURS :

*Maraîchage / Grande Culture
(Céréales & Légumineuses) /
Viande / Laitière (Picodon)*

2025-2027

BUDGET PREVISIONNEL

32 430€



OBJECTIF 1:
ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS
ET AGRICULTRICES SUR LES
DEBOUCHES EN AMÉLIORANT LA STRUCTURATION DE
FILIÈRES

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE DURABILITÉ SUR 4 FERMES

*Evaluer la viabilité-durabilité avec une
vingtaine d'indicateurs, sous l'angle
économique, social et environnemental*

2025-2026

BUDGET PREVISIONNEL

5 740€



OBJECTIF 2 :
ADAPTER LES PRATIQUES DES
RESTAURATEURS, DISTRIBUTEURS,
COMMERCANTS, HEBERGEURS, ASSOCIATIONS...

COMMENT ?



ACCOMPAGNEMENT DE
RESTAURANTS DANS LA
TRANSITION DE LEURS
PRATIQUES CULINAIRES

*(énergie, eau, gaspillage, produits
locaux, biodéchets...)*

2026

BUDGET PREVISIONNEL

6 675€



OBJECTIF 2 :
ADAPTER LES PRATIQUES DES
RESTAURATEURS, DISTRIBUTEURS,
COMMERCANTS, HEBERGEURS, ASSOCIATIONS...

COMMENT ?



FORMATION ET
ACCOMPAGNEMENT

*à l'organisation d'évènements
éco-responsables (approvisionnement
local, gestion des bio déchets, tri...)
pour les associations locales*

2026

BUDGET PREVISIONNEL

1 763€



OBJECTIF 1:
ACCOMPAGNER LES STRUCTURES DE RESTAURATION COLLECTIVE DANS L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX-LABELISES ET L'ENGAGEMENT NUTRITIONNEL

COMMENT ?

ORGANISATION DE TEMPS DE RENCONTRES TECHNIQUES ET D'ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

des structures (approvisionnement, nutrition santé, conception de menus végétariens, maîtrise du budget, ...) dans la continuité des échanges amorcés dans le PAT 1.

2025-2029

**BUDGET PREVISIONNEL
2025-2027**

54 305€



OBJECTIF 2:
ACCOMPAGNER LES STRUCTURES DE RESTAURATION COLLECTIVE SUR LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

COMMENT ?

STAGE DE SUIVI DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

dans les structures de restauration collective volontaires

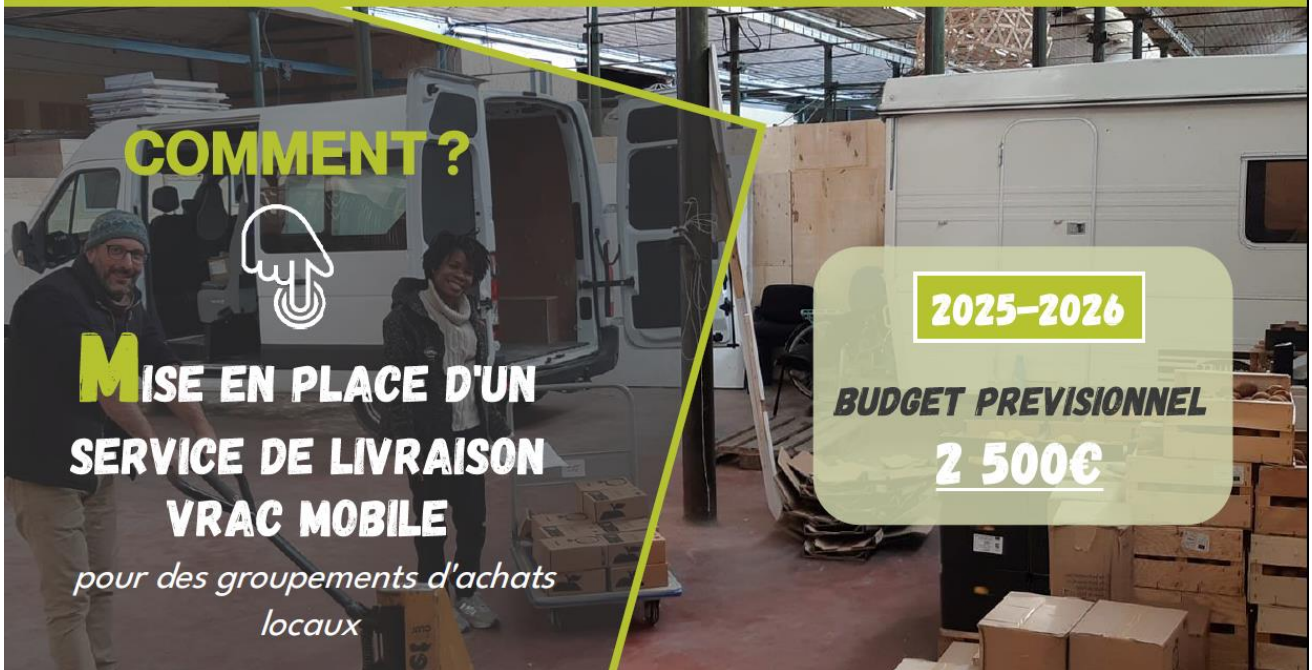
2026

BUDGET PREVISIONNEL

3 612€



OBJECTIF 3 :
STRUCTURER UN SERVICE DE
LIVRAISON ALIMENTAIRE DANS LES SECTEURS ISOLES
EN PRODUITS LOCAUX-LABELISES ET DE QUALITÉ



COMMENT ?

MISE EN PLACE D'UN
SERVICE DE LIVRAISON
VRAC MOBILE

*pour des groupements d'achats
locaux*

2025-2026

BUDGET PREVISIONNEL

2 500€



OBJECTIF 4 :
TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC
LE COLLECTIF DE LA SECURITE SOCIALE
DE L'ALIMENTATION



COMMENT ?

ACCOMPAGNEMENT À LA
MISE EN PLACE TECHNIQUE

*d'une caisse expérimentale
de cotisation pour l'alimentation*

2025-2027

BUDGET PREVISIONNEL

1 500€



OBJECTIF 1:
SENSIBILISER LES ENFANTS A
L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION,
AUX BIODECHETS ET AU GASPILLAGE
ALIMENTAIRE

COMMENT ?



FINANCEMENT D'UN PROGRAMME PÉDAGOGIQUE MULTITHÉMATIQUES

*à destination des écoles et des 2 centres
de loisirs : agriculture, alimentation,
gaspillage alimentaire, zéro déchets ...*

2025-2028

**BUDGET PREVISIONNEL
2025-2027**

13 084€



OBJECTIF 2:
SENSIBILISER LES HABITANTS ET
HABITANTES DU TERRITOIRE A
L'AGRICULTURE ET A L'ALIMENTATION LOCALE
ALLIANT QUALITÉ ET SANTÉ

COMMENT ?



ORGANISATION DU « DÉFI UNE AUTRE ALIMENTATION »,

*en accompagnant des habitants du
territoire sur 6 mois (consommation
locale, recommandations nutritionnelles,
menus équilibrés, gaspillage
alimentaire...)*

2026

BUDGET PREVISIONNEL

10 116€



OBJECTIF 3 :
FINANCER DES PROJETS LOCAUX EN
FAVEUR DE L'ALIMENTATION

COMMENT ?



**LANCEMENT D'UN
APPEL À PROJETS**

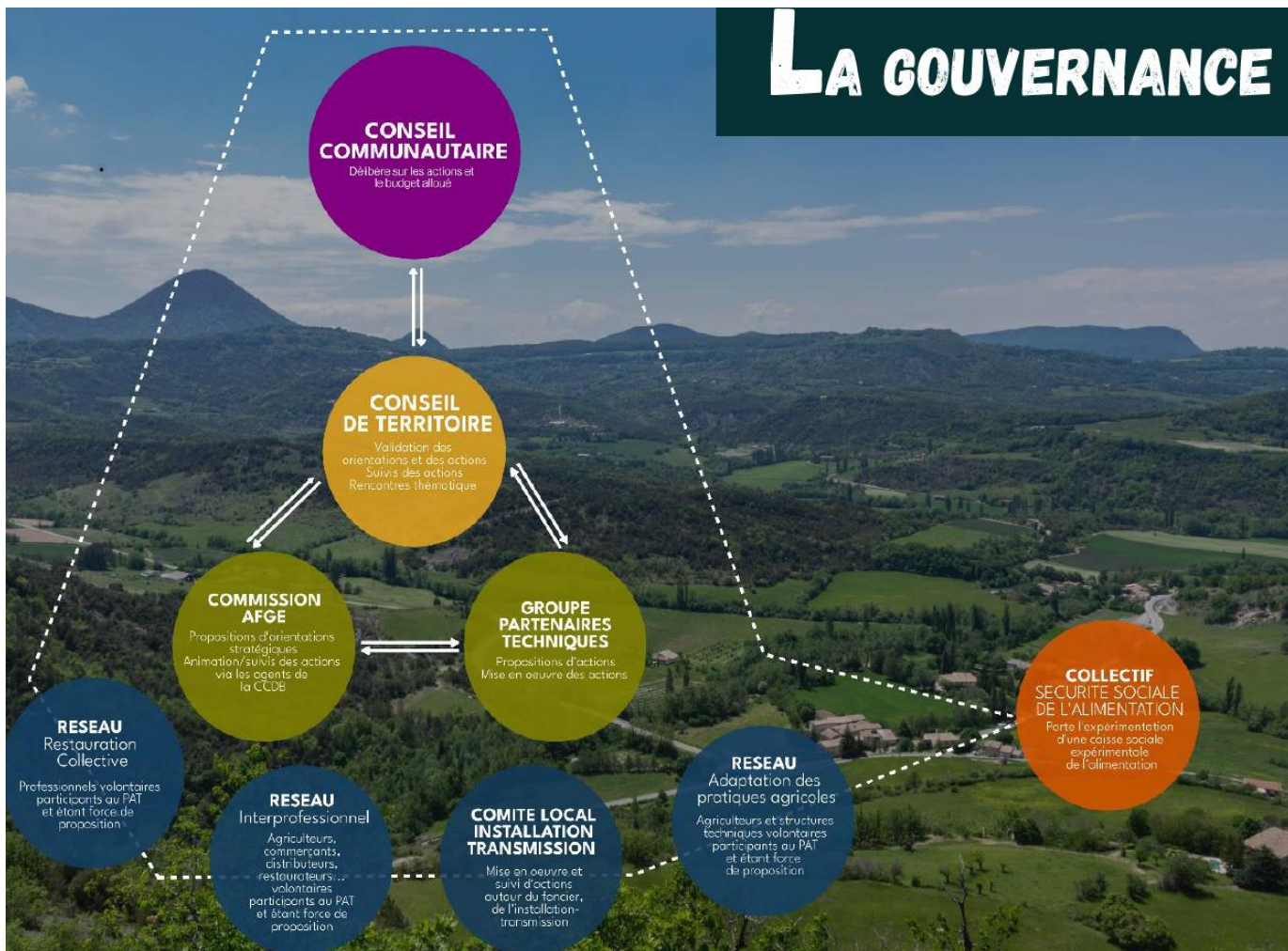
*annuel qui permettra
d'accompagner la mise en place
d'actions locales autour de
l'alimentation (nutrition santé...)*

2021-2029

**BUDGET PREVISIONNEL
2025-2027**

2 500€

Autofinancement 100% CCDB



M-A. BARBE indique que les organismes sont déjà là normalement comme la MSA la chambre d'agriculture et la SAFER pour effectuer un travail et il semble que cela soit un gâchis financier ?
Al. JEUNE indique que les agriculteurs ne sont pas accompagnés comme ils devraient par ces organismes. Ce projet est là aussi pour de l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.
P. BENOIT indique qu'il faudrait alerter les services de l'état comme la Préfecture pour indiquer ce manquement de fonctionnement.

Ch. BUSSAT indique qu'il souhaiterait que ce PAT soit moins éparpillé à effectuer plusieurs actions et les effectuer les unes après les autres.
Al JEUNE explique que les aides sont ciblées sur des actions différentes c'est pour cela qu'il y plusieurs actions menées en même temps

F. SIMIAN remercie C. HARMEGNIES et K. BAZILE pour le travail effectué.

La Présidente remercie K. BAZILE et G. LELONGE pour leurs présences

7 – URBANISME ET PLANIFICATION

Charte de gouvernance plan local d'Urbanisme Intercommunal Valant PLH – Modalités de collaboration entre communes, EPCI et acteurs du territoire

La Présidente rappelle que ce projet date de 2020, il a fallu du temps pour réfléchir à comment aborder ce PLUi. Des groupes de travail avaient eu lieu avec le CAUE, des rencontres avec 3 communautés de communes de notre échelle et ressemblances territoriales qui étaient aussi en pleine réflexion sur ce sujet. Puis le groupe élus PLUi s'est créé plus restreint avec T. DIDIER pour l'animer et réfléchir à la charte de gouvernance, puis au sein de la CCDB C. HARMEGNIES a été désignée pour gérer ce projet. Ces derniers temps, le travail s'est accéléré C. HARMEGNIES et D. GRANGE ont préparé les délibérations avec charte de gouvernance. Ces documents ont été présentés le 04 septembre au Comité des Maires. Et maintenant c'est le moment de les présenter au conseil communautaire. La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions ?

P. BENOIT demande si la charte peut évoluer avec le temps ?

La présidente répond que oui

M-A. BARBE souligne qu'une fois prescription faite tous documents d'urbanisme doit passer par la CCDB,

F. SIMIAN souligne que pour toutes les communes qui ont un document d'urbanisme, les modifications, révisions cela devra être validée en conseil communautaire, validation de principe.

Ch. BUSSAT précise que la commune de Dieulefit est en révision du PLU à ce jour et qu'une enquête publique va démarrer, comment va s'articuler cette modification ?

La Présidente donne la parole au DGS D. GRANGE, il explique que de fait c'est la CCDB qui portera cette modification étant donné que la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » lui à été transférée mais que la commune animera le travail de révision et portera la validation au sein de son conseil municipal. Cette révision au final devra nécessairement être validée par le conseil communautaire.

M-A. BARBE ajoute que le PLH est renouvelé pour 3 ans et que les élus sont responsables des objectifs à atteindre.

La Présidente propose de passer au vote si plus de question.

Délibération n°56/2024 Charte de gouvernance - plan local d'Urbanisme Intercommunal Valant PLH – Modalités de collaboration entre communes, EPCI et acteurs du territoire

La Présidente rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé les dispositions réglementaires afin de garantir une bonne collaboration (et non plus concertation) entre la communauté de communes et ses communes membres.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, il revient au conseil communautaire de définir ces modalités de collaboration, après qu'une conférence intercommunale des maires s'est réunie pour débattre du sujet.

La Présidente indique à l'assemblée que la conférence intercommunale regroupant les maires des communes membres de la communauté de communes s'est réunie le 3 septembre 2024. Cette dernière s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées, et n'a formulé aucune observation.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes tel que présenté en annexe de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, et les suivants;
Vu les articles L153-8 à 11 du code de l'urbanisme relatifs aux conditions de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme,
Vu le compte rendu du comité des maires s'étant réuni le 20 novembre 2023 à l'initiative de la Présidente de la communauté de communes pour débattre des modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat,
Vu, la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 3 septembre 2024 afin de formaliser une charte de gouvernance,

Considérant que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a souhaité formaliser les modalités de collaboration entre elle et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant PLH,

Considérant qu'après examen complet du projet de charte de gouvernance tenant lieu de modalités de collaboration entre communes membres et EPCI,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (1 vote contre) :

- **APPROUVE** les modalités de collaboration entre les communes et la CCDB ;
- **PRECISE** que ces modalités sont retranscrites dans la charte de gouvernance du PLU, tenant lieu de PLH, annexée à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que cette charte est soumise à l'approbation des différents conseils municipaux ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et transmission identiques celle de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Prescription du PLUIH : définition des objectifs et des modalités de concertation

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions

P. BERRARD précise que la fin du PLUi PLH c'est fin 2040 proche de 2050 avec les objectifs climatique les contraintes physiques et supplémentaires. Et globalement nous n'avons pas assez d'anticipation sur ces sujets de demain qui reflèteront ce qui est bon pour le territoire et non pas ce que l'on veut. F. SIMIAN souligne que tout va très vite au niveau sociétal, climatique et géopolitique il faut s'adapter ensemble pour notre territoire.

R. PALLUEL souligne concernant le CRTE, il a été demandé de remplir des tableaux en autre sur la transition énergétique de passer sur du renouvelable enlever le fossile. Pour la chaudière 20 000€ en prévision d'aide, l'année dernière on nous répond qu'il n'y a pas d'argent. Ce grand tableau ne sert à rien car il n'y a plus d'argent en caisse.

F. SIMIAN donne la parole à C. HARMEGNIES elle précise que tous les documents seront téléchargeables sur le site de la CCDB. Concertation et transparence sur l'urbanisme.

Délibération n°57/2024 : Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, relatifs à l'autorité compétente chargée de la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°52/2018 portant sur l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire du 15 mars 2018 et adopté le 9 juillet 2018,

Vu l'article L.151-44 du code de l'urbanisme précisant que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, ce dernier peut tenir lieu de programme local de l'habitat,

Vu l'article L151-54 du code de l'urbanisme relatif au contenu du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu les articles L153-8 à 11 du code de l'urbanisme relatifs aux conditions de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu les articles L151-1 et suivants portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de concertation,

Vu les articles R.153-11 et L132-7,9 et 11 du code de l'urbanisme relatifs aux conditions de diffusion aux personnes publiques associées,
Vu l'article R.153-21 du code de l'urbanisme relatif aux mesures de publicité,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.122-17 et R.122-18 relatifs à l'examen au cas par cas des plans et programmes d'une part et ses articles L.122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes d'autre part ;

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, portant sur la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi d'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014,
Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ainsi que de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-3 ;
Vu le compte rendu du comité des maires s'étant réuni le 20 novembre 2023 à l'initiative de la Présidente de la communauté de communes pour débattre des modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et formalisé par une charte de gouvernance,
Vu le compte rendu de la Conférence Intercommunale des Maires, s'étant réunie le 3 septembre 2024 à l'initiative de la Présidente de la Communauté de Communes pour débattre des objectifs poursuivis et de la charte de gouvernance, nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat
Vu la délibération du conseil communautaire n° 65/2023 en date du 14 décembre 2023 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux ;
Vu la délibération n°56/2024- en date du **19 septembre** approuvant la charte de gouvernance,

Dans la continuité de la précédente délibération de modification statutaire du 14 décembre 2023 portant sur la prise de compétence en matière de planification, Madame la Présidente, Fabienne SIMIAN, présente l'opportunité et l'intérêt pour la CCDB de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes. A ce titre, elle précise que la CCDB porte un PLH qui arrivera à terme en fin d'année 2024 et qu'il pourra être prorogé pour une durée maximale de trois ans avant l'arrêt du PLUiH.

Elle poursuit son exposé sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH et indique que les documents d'urbanisme existants à la date du transfert de compétence demeurent en vigueur à ce jour.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est constituée de 21 communes membres, inégalement dotées en matière de documents d'urbanisme :

- 4 communes sont couvertes par un PLU : Dieulefit, Bourdeaux, La Bégude de Mazenc, Poët Laval
- 2 communes sont couvertes par une carte communale : Eyzahut, Roche-Saint-Secret Béconne,
- 15 communes n'ont aucun document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) : Aleyrac, Bézaudun sur Bîne, Bouvières, Comps, Crupies, Montjoux, Orcinas, Pont de Barret, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Les Tonils, Truinis et Vesc.

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'hétérogénéité des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCDB, les élus communautaires ont exprimé la volonté de mettre en cohérence les documents d'urbanisme des 21 communes membres et ainsi, faciliter la transcription des enjeux communautaires, renforcer la coopération entre les communes au travers d'une vision partagée du développement, organiser harmonieusement l'espace communautaire et rendre lisible les orientations de la CCDB aux habitants, entreprises et institutionnels.

La compétence communautaire se traduit par l'élaboration d'un seul et unique PLU à l'échelle de la Communauté de Communes et par la conduite d'une seule procédure qui respectera les documents de portée supérieure. Le PLUiH exprimera le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux pour une dizaine d'années.

I - Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes

Au regard du contexte précité, la Présidente indique que la CCDB poursuit les objectifs suivants qui motivent la prescription d'un PLUi :

Enjeu 1 : équilibre entre le développement territorial et la préservation des ressources locales

- Assurer un développement urbain maîtrisé en limitant la consommation d'espaces agricoles et forestiers, en recherchant une densification urbaine et une reconquête de friches artisanales, industrielles et commerciales, en vue d'accueillir les entreprises et la population
- Garantir les conditions d'attractivité économique du territoire en préservant les ressources notamment en facilitant la transmission du foncier économique
- Maintenir un tissu d'entreprises agricoles, artisanales, agroalimentaires et industrielles diversifié, de proximité, viable
- Lutter contre l'enfrichement des parcelles
- Pérenniser les activités agricoles par le maintien d'actifs en agriculture et en facilitant l'installation - transmission - reprise des fermes
- Préserver et valoriser les espaces constitutifs de trames écologiques et veiller à la bonne prise en compte et à la remise en état des milieux aquatiques, zones humides, corridors écologiques
- Permettre une bonne gestion de la ressource en eau, par l'aménagement et l'optimisation des équipements publics et privés
- Intégrer la pérennité des ressources naturelles et des paysages dans la stratégie touristique intercommunale
- Viser l'autonomie énergétique par la sobriété énergétique et le déploiement d'équipements utilisant des énergies renouvelables.

Enjeu 2 : Dynamisme des activités et parcours résidentiels dans une optique de gestion maîtrisée de l'espace et de mise en valeur du patrimoine local

- Maintenir une dynamique démographique, résidentielle, commerciale, d'équipements et de services tout en maîtrisant les ressources foncières
- Renforcer l'armature urbaine du territoire, revitaliser les centres bourgs et centres de villages et requalifier les espaces publics stratégiques en respectant le patrimoine bâti, architectural et paysager, et en vue de la résilience face au changement climatique
- Consolider, moderniser et développer le tissu économique de proximité : commerce, artisanat, petites/moyennes entreprises -industries, services
- Fixer et attirer les jeunes par l'accès au logement et espaces de travail numériques dédiés
- Poursuivre et traduire les orientations du PLH pour répondre au mieux à la diversité des besoins en logements : Améliorer l'offre en matière d'habitat par une OPAH, réduire le nombre de logements vacants et indignes, créer des logements adaptés et accessibles, diversifier l'offre, accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements, permettre la mobilité des ménages
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et les paysages en tant que principaux supports de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité touristique du territoire (ENS, sites classés, sites patrimoniaux remarquables...)
- Améliorer la performance énergétique des hébergements touristiques
- Pérenniser et faciliter l'installation des agriculteurs (accès au foncier, bâtiments agricoles, logements)

Enjeu 3 : adaptation des services et commerces aux besoins de la population, un moteur de la cohésion sociale et territoriale locale

- Réduire les inégalités et garantir l'accessibilité des services et aux équipements à tous les habitants, en situation de handicap, ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales
- Maintenir et développer des lieux et services de qualité (éducation, santé, bien être ...) pour les familles et favoriser les liens sociaux et intergénérationnels
- Définir les infrastructures numériques nécessaires au développement du territoire
- Faciliter l'égalité d'accès à la mobilité, assurer le maillage du territoire, une meilleure articulation entre l'urbanisme et l'offre de déplacements permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du dérèglement climatique en matière de défense incendie, risque inondation, rupture d'approvisionnement alimentaire, par le déploiement d'activités, infrastructures et ouvrages de protection des populations

II - Les modalités de concertation

Le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en lien avec les conseils municipaux.

Les objectifs de la concertation du public sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- De donner et d'avoir accès à l'information
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir
- De formuler des observations et propositions

- De partager le diagnostic du territoire
- D'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet
- De s'approprier le projet de territoire
- De bien utiliser le futur document et suivre son évolution

Ainsi, les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- *Organisation de réunions publiques, avec a minima une réunion publique générale à chacune des 3 grandes étapes de l'élaboration du PLUiH*
- *Mise à disposition d'un dossier (plans, études, avis, pièces de la procédure) consultable au siège de la Communauté de Communes*
- *Mise à disposition d'un registre et création d'une adresse mail dédiée*
- *Information du public par divers supports et moyens de communication (a minima, site internet de la CCDB et publications dans le bulletin intercommunal)*

Ces modalités constituent une base minimale, aussi la Communauté de Communes se réserve la possibilité de proposer des modalités de concertation évolutives au grès des besoins tout au long de la procédure d'élaboration du projet.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité (préfecture) et notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- à la Présidente du Conseil Départemental ;
- à la Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- aux présidents des schémas de cohérence territoriale Rhône Provence Baronnies et de la Vallée de la Drôme ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Considérant que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (1 vote contre) :

- **PRESCRIT** l'élaboration du PLU intercommunal qui couvrira l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, conformément aux dispositions des articles L153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme, qui se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur et valant PLH ;
- **APPROUVE les objectifs** poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal et de l'habitat tels qu'ils ont été exposés ci-dessus ;
- **FIXE les modalités de concertation** avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies, pendant toute la durée d'élaboration du projet et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLUiH ;
- **POURVOIT SURSEoir A STATUER**, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- **DEMANDE à l'État d'être associé à l'élaboration** du PLUiH en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE**, au cours de la procédure, **les personnes publiques** prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
- **QU'UN DEBAT AURA LIEU** au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUiH ;
- **CHARGE un cabinet d'études** de l'élaboration du projet de PLUiH ;

- **DONNE autorisation à la Présidente** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLUiH de la CCDB ;
- **SOLLICITE l'État**, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, pour allouer une dotation à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLUiH, ainsi que toute autre aide financière.

F. SIMIAN remercie l'assemblée

8 - AGRICULTURE FORET ET GESTION DE L'ESPACE

Dépôt de candidature au Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 intitulée « Défi Alimentation Locale » de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux - DRAAF - FEADER

La Présidente laisse la parole à A. JEUNE Vice-Président « Agriculture-Forêt-Gestion de l'espace ». Il présente la délibération et demande s'il y a des questions

M. BRUN demande si en fin de plan de financement un bilan sera présenté ? K. BAZILE répond que durant les 2 dernière années il y aura au conseil communautaire des délibérations à repasser pour clore ce plan et de là forcément un bilan sera présenté.

Délibération n°58/2024 : Dépôt de candidature au Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 intitulée « Défi Alimentation Locale » de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux - DRAAF

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission Agriculture, Forêt, Gestion de l'espace, rappelle que les élus de la commission ont défini « l'alimentation locale » comme une priorité pour le territoire. La Communauté de Communes avait été retenue en juin 2021 à l'Appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) dans le cadre du volet 1 : « Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » (PAT).

La phase 1 du PAT arrivant à son terme, il est proposé de candidater à un PAT de niveau 2 afin de poursuivre le travail engagé depuis 3 ans.

La Communauté de Communes envisage de poursuivre son engagement autour de 5 enjeux :

- 1 - Maitrise du foncier nourricier et préservation de l'activité agricole
- 2 - Adaptation des pratiques agricoles face au changement climatique
- 3 - Viabilité économique et évolution du réseaux alimentaire local
- 4 - Accessibilité à une alimentation de qualité
- 5 - Implication citoyenne

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes, par ses compétences Agriculture et Gestion de l'espace, assure le portage et l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial de Niveau 2 pour une durée de 5 ans à compter de la notification de l'avis favorable des services de la DRAAF Auvergne-Rhône Alpes et/ou de la Région Auvergne Rhône Alpes, principaux cofinanceurs du projet.

Pour ce faire, la CCDB sollicite une subvention auprès :

- De la DRAAF Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre des Fonds en Faveurs de la souveraineté et des transitions – Mesure 7.1 : Déploiement des projets alimentaires territoriaux
- De la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du FEADER et de la mesure T01 : « Déployer une stratégie locale de développement ».

Ces demandes comprennent la nouvelle stratégie alimentaire du territoire, sa gouvernance, les opérations rattachées et les moyens techniques et financiers associés.

Le financement de l'Etat auquel pourra bénéficier la CCDB est établi sur 3 ans, c'est pourquoi afin de l'articuler avec la demande de financement FEADER, il est proposé d'acter un plan de financement prévisionnel sur 3 ans. A l'issue de cette programmation une nouvelle délibération de demande de financement (État, FEADER) sera soumise au conseil communautaire pour mener à bien les 2 dernières années du PAT.

Par ailleurs, en vue du dépôt de candidature et afin de répondre aux exigences du ministère, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs avec les partenaires afin de partager les enjeux du territoire en matière de souveraineté alimentaire et d'acter la participation de chacun des signataires aux travaux pilotés par la CCDB dans ce cadre (annexe n°2 : convention d'objectifs).

Considérant, la notion de « Projet Alimentaire Territorial » définie à l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant, la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique dite « loi climat et résilience » qui a introduit la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) dans le code rural et de la pêche maritime (art.L.1) et le code de santé publique (art.L.3231-1)

Considérant, la délibération 22/2024 du conseil communautaire du 21 mars 2024 portant sur le dépôt de candidature au PAT de niveau 2 et le portage de l'animation par la CCDB,

Considérant les enjeux et le plan d'actions quinquennal du futur Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 présenté pour la candidature,

Considérant le modèle de gouvernance du futur Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 présenté pour la candidature,

Considérant Fabienne SIMIAN présidente de la Communauté de Communes Dieulefit et de fait présidente de l'instance exécutive de la gouvernance du futur Projet Alimentaire Territorial de niveau 2,

Considérant le plan de financement prévisionnel déposé auprès des financeurs (cf. annexe 3 note technique), pour les trois premières années du PAT de niveau 2 (2025-2027) :

Plan de financement prévisionnel pour les 3 première années du PAT 2 : 2025 -2027

DEPENSES FACTURÉES	HT	TTC	RECETTES	Montant
Formation sensibilisation à destination des cédants	755,00 €	906,00 €	État - Transition écologique - Mesure 7.1 (Calculée sur un montant subventionnable TTC de 366155,19€, cf annexe n°2)	118 948,49 €
Mise en place d'un accompagnement dédié aux agriculteurs en difficulté	7 500,00 €	7 500,00 €	FEADER Mesure T01 (Calculée sur un montant subventionnable HT de 413 059,93€ cf annexe n°2)	142 092,62 €
Organisation de trois soirées de sensibilisation autour du foncier agricole à destination des nouveaux élus	4 050,00 €	4 470,00 €	Co-financement CCDB	69 406,84 €
Organisation de d'une soirée à destination des propriétaires privés de foncier agricole	1 350,00 €	1 490,00 €	SOUS TOTAL FINANCEURS PUBLICS	330 447,94 €
Accompagnements des cédants post formation	1 785,00 €	2 142,00 €	AUTOFINANCEMENT CCDB	92 010,39 €
Réalisation de diagnostics environnementaux autour d'une triple approche sur 3 nouvelles fermes volontaires (Régénération des sols, aménagements biodiversité pour les cultures et agroforesterie)	42 850,00 €	42 850,00 €		
Accompagner techniquement la structuration de 4 filières locales majeures	27 025,00 €	32 430,00 €		
Réalisation d'un diagnostic de durabilité sur 4 fermes en lien avec l'action de structuration de filière	5 740,00 €	5 740,00 €		
Accompagnement de restaurants dans la transition de leurs pratiques culinaires	6 675,00 €	6 675,00 €		
Formation et accompagnement à l'organisation d'événements éco-responsables pour les associations locales	1 763,00 €	1 763,00 €		
Poursuite des temps de rencontres techniques et des accompagnements individuels en restauration collective	54 305,00 €	54 305,00 €		
Mise en place d'un service de livraison VRAC Mobile	2 500,00 €	2 500,00 €		
Accompagnement à la mise en place technique d'une caisse expérimentale de cotisation pour l'alimentation	7 500,00 €	7 500,00 €		
Financement d'un programme pédagogique multithématiques à destination des écoles et des 2 centres de loisirs	13 084,00 €	13 084,00 €		
Organisation du « Défi une autre alimentation »	10 116,00 €	10 116,00 €		
Conception d'outils de communication pour le PAT	2 127,00 €	2 552,40 €		
TOTAL DEPENSES FACTURÉES	189 125,00 €	196 023,40 €		
DEPENSE INTERNE autofinancée intégralement par la CCDB				
Appel a projets annuel pour permettre d'accompagner la mise en place d'action locale autour de l'alimentation (sur 3 ans)		2 500,00 €		
FRAIS SALARIAUX				
Frais de personnels et stage		186 612,44 €		
FRAIS DE STRUCTURES ET DE MISSIONS				
Calculés avec un taux forfaitaire de 20% des frais de personnel directs éligibles		37 322,49 €		
TOTAL GÉNÉRAL DU PROJET	HT	TTC	TOTAL	422 458,33 €
	415 559,93 €	422 458,33 €		

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (2 votes contre et 5 abstentions) :

- **VALIDE** la candidature à un Projet Alimentaire Territorial de Niveau 2 ;
- **VALIDE** le plan d'actions quinquennal du PAT 2 ;
- **VALIDE** le portage et l'animation d'un PAT 2 par la CCDB, sous réserve de l'obtention des subventions FEADER et Etat ;
- **VALIDE** le modèle de gouvernance du PAT 2 et la présidence de l'instance exécutive assurée par Madame la Présidente, Fabienne SIMIAN ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté dans le cadre du PAT 2 sur la période 2025-2027 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** la sollicitation de subvention auprès du FEADER et de l'État ;
- **VALIDE** la signature d'une convention d'objectifs avec les futurs partenaires du PAT2 dont l'objectif est le partage des enjeux du territoire liés à sa souveraineté alimentaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document utile à cette décision.

A. JEUNE fait le point sur la commission :

Stagiaire : Gabin LAVILLE missionné pour élaborer une méthodologie des peuplements de suivi forestier pour recenser le peuplement sur l'ENS de Miélandre . L'étude sera disponible sur le site de la CCDB.

MAEC : La CCDB a travaillé avec le PNRBP qui a accompagné 9 agriculteurs dans l'élaboration d'un plan de gestion et d'un diagnostic pour la reconquête pastorale de 130 ha. Cette Mesure Agro Environnementale et Climatique est subventionnée 200€ / ha.

9 – COMMISSION DEFI CLIMAT

La Présidente prend la parole en l'absence de G. MORÉNAS-MORIN Vice-Présidente de la commission Défi Climat

Programme Local d'Habitat (PLH) – Signature par la présidente du courrier au préfet demandant la prolongation du PLH pour la période 2024 - 2027

Elle présente la délibération, elle précise que grâce à ce PLH l'ANAH intervient plus dans les opérations de l'OPAH. Elle demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n°59/2024 : Programme Local d'Habitat (PLH) – Signature par la présidente du courrier au préfet demandant la prolongation du PLH pour la période 2024 - 2027

En l'absence de Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Déficit Climat – Habitat", Fabienne SIMIAN rappelle que dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux a défini comme étant d'intérêt communautaire l'élaboration, la coordination et l'animation d'un Programme Local d'Habitat (PLH).

Elle rappelle que le PLH actuel, d'application volontaire, approuvé définitivement par la délibération 52/2018 du conseil communautaire du 05 juillet 2018, courrait de juillet 2018 à juillet 2024.

La CCDB ayant fait le choix de se doter d'un PLUi valant PLH, dit PLUi-H, il est possible et pertinent de demander le prolongement du PLH actuel auprès des services de l'Etat.

Ce document étant le reflet de la stratégie d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal, visant à se doter des leviers nécessaires à la mise en œuvre d'une politique du logement et de l'hébergement cohérente et efficace, qui est un sujet majeur pour l'avenir du territoire.

Cette prolongation poursuit deux objectifs, permettre d'atteindre les objectifs qui sont dans le PLH actuel et qui n'ont pas encore été en totalité réalisés et s'appuyer sur le suivi et bilans du PLH dont le bilan triennal sera finalisé au plus tard en décembre 2024 pour l'élaboration du futur PLUi-H.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **D'APPROUVE le principe de prolongation du PLH en vue de l'élaboration d'un PLUi-H ;**
- **D'AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Autorisation de demande de financement et lancement d'un appel d'offres pour le Schéma Directeur des Energies Renouvelables

La Présidente présente la délibération, s'il y a des questions.

Elle demande s'il y a des questions.

E. SYLVESTRE suppléante par rapport à Rochebaudin le maire S. GALDEMAS trouve que c'est trop couteux ne correspond pas à l'échelle de la CCDB, trop d'études faites et qui restent sans suite. Et à contrario il n'y a pas besoin d'étude pour des parcs d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïque.

La Présidente souligne aucune étude n'a été effectuée à ce sujet, que chaque étude est faite dans un but précis et ce projet est une demande de l'Etat et oui tout est cher.

M-A. BARBE explique que le choix va être effectué par les communes mais la CCDB sera-t-elle porteuse du projet ?

La Présidente, explique que ce sont les communes qui choisiront les zones et elles seront intégrées dans le schéma des énergies renouvelables.

La Présidente propose de passer au vote si il n'y a plus de question.

Délibération n°60/2024 : Autorisation de demande de financement et lancement d'un appel d'offres pour le Schéma Directeur des Energies Renouvelables

En l'absence de Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission "Déficit Climat – Habitat", Fabienne SIMIAN rappelle que dans le cadre du DEFI-CLIMAT, la communauté de communes de Dieulefit- Bourdeaux doit poursuivre les actions en faveur de la production d'énergie renouvelable sur son territoire et l'implication des citoyens et les collectivités dans une transition énergétique et écologique.

C'est pourquoi la communauté de commune de Dieulefit-Bourdeaux souhaite être accompagnée par un bureau d'étude en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables, dit SDEnR.

Afin d'engager l'élaboration de ce document de planification, il est proposé de lancer l'appel d'offres visant à la passation d'un marché d'ingénierie tel que développé dans le Cahier des charges transmis en annexe à la convocation au présent conseil communautaire.

Le coût de cette étude est estimé à ce stade de la procédure à 50 K€, dont 25 K€ font l'objet d'une planification budgétaire en 2024.

Plan de financement - Montant Subventionnable 50 K€

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Etat (Fonds Vert et BdT 50%) | 25 000 € |
| - CCDB autofinancement | 25 000 € |

Le plan de financement de cette étude prévoit de solliciter auprès du Fond Vert ingénierie et/ou de la banque des territoires (BdT) dans le cadre de l'accompagnement à l'ingénierie d'aide à la décision, un financement à hauteur de 50 % HT du coût réel de la mission.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (2 votes contre 5 abstentions) :

- **VALIDE le Plan de financement tel que présenté ;**
- **ACCEPTE les termes du cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à lancer l'appel d'offres nécessaire à la contractualisation de cette mission d'ingénierie sous réserve de l'obtention d'un taux de financement par subvention d'un minimum de 50% ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à l'engagement de cette décision.**

F. SIMIAN remercie l'assemblée

La Présidente donne la parole à M. EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique »

Candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) – Annule et remplace la délibération n°42/2024

Il présente la délibération et demande s'il y a des questions.

E. SYLVESTRE suppléante par rapport à Rochebaudin le maire S. GALDEMAS trouve que les moyens mis par la CCDB ne sont pas chiffrés ?

M. EBERHARD explique que ce sont des prêts de salle pour les réunions dont la Présidente est présidente du CLE

J-P. LEYDIER explique son changement de décision en se mettant à la place d'une personne sans emploi sur la commune de Salettes.

Il propose de passer au vote.

Délibération n°61/2024 : Candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) – Annule et remplace la délibération n°42/2024

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux s'est engagée dans une stratégie emploi visant à apporter une contribution à une double problématique du territoire, de difficultés de recrutement des entreprises et d'accès à l'emploi pour une part significative de la population (416 demandeurs d'emploi de longue durée, catégories A, B et C en mars 2024).

Dans cet objectif, la CCDB s'est engagée par délibération n°105/2020 en date du 17 décembre 2020 avec l'association Interstices à se porter candidate à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) visant à résorber le chômage de longue durée. Elle a confirmé son intention par délibération n°42/2024 en date du 6 juin 2024.

La démarche consiste à s'organiser à l'échelle territoriale, pour supprimer la privation durable d'emploi en favorisant la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi locales et la création d'emplois supplémentaires sur le territoire. Cela en s'appuyant notamment sur la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui propose des emplois à durée indéterminée et à temps choisi à toutes les personnes privées durablement d'emploi qui le souhaitent. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants.

La Communauté de Communes s'est investie dans l'élaboration de la candidature à l'expérimentation :

- > en mobilisant les acteurs du territoire pour la création du consensus,
- > en assurant la rencontre et la mobilisation des personnes privées d'emploi,
- > en identifiant des travaux utiles qui seront portés par l'EBE,
- > en agissant en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire (acteurs de l'emploi et de l'insertion, collectivités territoriales, acteurs économiques, acteurs associatifs, représentants des personnes privées durablement d'emploi) réunis au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Cette délibération vise à actualiser le périmètre de la candidature proposée.

En effet, 12 communes de la CCDB ont signifié par délibération leur volonté de s'engager dans cette démarche : Aleyrac, Bourdeaux, Comps, Dieulefit, Eyzahut, Montjoux, Le Poët-Laval, Pont-de-Barret, Roche-Saint-Secret-Béconne, Salettes, Les Tonils et Vesc.

Cette candidature est pilotée par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux en partenariat étroit avec l'association Interstices et la Structure d'Insertion par l'Activité Économique ANCRE.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (8 votes contre) :

- **APPROUVE** le dépôt de candidature de la Communauté de Communes à l'expérimentation TZCLD pour les 12 communes volontaires ;

- **ENGAGE** à prendre pleinement part à l'expérimentation :

> en présidant le Comité Local pour l'Emploi dont la co-présidence a été proposée au Département de la Drôme ;

> en octroyant les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exercice des missions Comité Local pour l'Emploi : animer le territoire sur le sujet de l'emploi, garantir le respect des

principes de l'expérimentation TZCLD (non concurrence des activités, éligibilité des personnes embauchées, non sélection des personnes embauchées, recherche de l'exhaustivité territoriale), établir les indicateurs d'évaluation définis par la loi ;

> en prenant part à la gouvernance de l'association constituée pour porter l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) ;

- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision

Candidature à l'AMI relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement (O2R) de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

M. EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » présente la délibération avec la chargée de mission E. JUNGO. Il lui laisse la parole. Elle explique qu'au conseil communautaire de septembre 2023, il avait été présenté la stratégie de l'emploi dans laquelle s'engageait la CCDB, pour répondre à la fois aux problématiques de l'accès à l'emploi par les habitants du territoire et au constat dans le secteur économique de la difficulté du recrutement. Dans le cadre de l'appel à projet de l'état du pacte de solidarité (durée 14 mois) il a été permis d'obtenir des moyens pour amorcer une démarche de la levée des freins à l'emploi avec plusieurs thématiques :

- l'accompagnement de ces personnes ;

- la mise en relation des besoins exprimés par les entreprises.

Le financement par le pacte de Solidarités a permis le recrutement de M. FERNANDEZ et l'augmentation du temps de travail d'A.GANDOLPHE pour avancer sur ce domaine par des réunions d'informations, des accompagnements sur des reprises d'emplois, la diffusion des offres d'emploi du territoire sur le site et notamment des offres qui ne sont pas publiées sur France travail. M. FERNANDEZ tient un observatoire des offres qui sont régulièrement diffusées pour identifier les entreprises ayant des difficultés récurrentes à recruter.

Cet été les services de l'état Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ont diffusé un appel à manifestation d'intérêt (durée de 3 ans pour atteindre un seuil minimal de 70 000€ de subventions annuel et prétendre à un financement de 100%) qui porte sur le repérage, la mobilisation, l'accompagnement des personnes privées d'emploi. Dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est fixé un certain nombre de priorité avec les quartiers FRR mais il fallait répondre avant le 07 septembre. Le Dépôt de ce dossier a été fait car l'opportunité de pouvoir continuer ce travail et de pouvoir répondre aux problématiques que nous rencontrons sur le territoire. Le consortium est constitué de la CCDB (chef de file) du lien26 (espace de vie sociale, numérique et France Service) et de la structure d'insertion par l'activité économique Ancre (avec une conseillère en insertion socio professionnel, qui accompagnera chaque personne).

M-A. BARBE demande à ce qu'une communication soit effectuée sur l'ensemble du territoire et surtout auprès des entreprises.

P. BENOIT explique que le monde de l'entreprise a baissé les bras sur ce sujet de recrutement de par la complexité et les pénibilités et la technicité de certains postes. D'autre part le foncier sur le territoire bloque certains projets économiques de développement et l'installation de travailleurs.

F. SIMIAN souligne que dans le dossier PLH sur le territoire il est noté en effet un grand manquement de petit logement aussi bien pour les jeunes que pour les personnes âgées. Elle demande s'il y a des questions. M. EBERHARD propose de passer au vote.

Délibération n°62/2024 : Candidature à l'AMI relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement (O2R) de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ». En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi). Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de capitalisation menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Engagée dans une stratégie pour l'emploi et le projet TZCLD, la CCDB a été lauréate en 2023 d'un AAP du Pacte des Solidarités qui lui a permis d'engager un travail de fond notamment sur les champs du repérage, de l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, de la levée des freins et du maillage des acteurs sur son territoire, la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi local.

Le projet proposé en réponse à l'AMI relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi (O2R), diffusé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, vise à poursuivre et amplifier l'action initiée sur le territoire de la CCDB.

Le consortium constitué est composé de : la CCDB, cheffe de file de la candidature, l'association Le Lien 26 (EVS, EPN, EFS), la SIAE ANCRE, et mobilisera un réseau de partenaires.

Le projet propose de répondre aux priorités 2 (public FRR au sens large) et 4 (public senior dont l'Allocation Spécifique de Solidarité) sur le territoire de la CCDB, sur les 4 activités du référentiel d'accompagnement (repérage, remobilisation, accompagnement socio-professionnel et coordination).

Plan de financement de l'opération 2024-2027

(Consortium CCDB, Lien 26, ANCRE, cf. détail en annexe 7 budget et plan de financement AMI O2R 2024-2027)

Frais de fonctionnement & salaires 2024 (1 mois)	6 842 €
Frais de fonctionnement & salaires 2025	82 104 €
Frais de fonctionnement & salaires 2026	83 336 €
Frais de fonctionnement & salaires 2027 (11 mois)	77 538 €

Montant total de l'opération **249 820 €**

Financement Etat 100 % **249 820 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le dépôt de candidature de la Communauté de Communes à l'AMI DREETS O2R ;**
- **APPROUVE le plan de financement, tel que présenté et détaillé en annexe à la délibération ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

M. EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » présente la délibération. Et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

Délibération n°63/2024 : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

La CCDB s'investit de différentes manières aux côtés des entreprises du territoire :

- Par l'aménagement de foncier économique, les zones d'activités (comme Les Grands Moulins et Graveyron à Dieulefit, et Boulagne à La Bégude-de-Mazenc), ou immobilier (comme le Quai à Pont-de-Barret) ;
- Par l'aide de la CCDB aux investissements des entreprises artisanales et commerciales, et la participation en co-financement de l'aide à l'immobilier d'entreprises portée par le Département ;
- Par l'accueil et l'orientation des porteurs de projets vers les acteurs de l'accompagnement, aux premiers rangs desquels les chambres consulaires, et la participation au financement de la plateforme Initiative Portes de Provence qui offre un appui sur l'accès aux financements.

La CCDB a souhaité diversifier ses modalités d'accompagnement des entreprises et s'est tournée pour ce faire vers ses partenaires consulaires. Au travers de ce partenariat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme propose un programme d'animation territoriale, de formation et d'accompagnement construit aux plus près des enjeux repérés des entreprises.

est proposé d'inscrire ce partenariat dans une convention triennale pour fluidifier la gestion administrative. Les détails du programme annuel étant rediscuté entre les partenaires chaque année pour suivre l'évolution des besoins des entreprises au regard du bilan des actions de l'année précédente et délibéré annuellement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents

- **APPROUVE la convention de partenariat 2024-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme

M. EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » présente la délibération. Et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

Délibération n°64/2024 : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme

La CCDB s'investit de différentes manières aux côtés des entreprises du territoire :

- Par l'aménagement de foncier économique, les zones d'activités (comme Les Grands Moulins et Graveyron à Dieulefit, et Boulagne à La Bégude-de-Mazenc), ou immobilier (comme le Quai à Pont-de-Barret) ;
- Par l'aide de la CCDB aux investissements des entreprises artisanales et commerciales, et la participation en co-financement de l'aide à l'immobilier d'entreprises portée par le Département ;
- Par l'accueil et l'orientation des porteurs de projets vers les acteurs de l'accompagnement, aux premiers rangs desquels les chambres consulaires, et la participation au financement de la plateforme Initiative Portes de Provence qui offre un appui sur l'accès aux financements.

La CCDB a souhaité diversifier ses modalités d'accompagnement des entreprises et s'est tournée pour ce faire vers ses partenaires consulaires. Au travers de ce partenariat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme propose un programme d'ateliers, d'animation territoriale et d'accompagnement construit aux plus près des enjeux repérés des entreprises.

Il est proposé d'inscrire ce partenariat dans une convention triennale pour fluidifier la gestion administrative. Les détails du programme annuel étant rediscuté entre les partenaires chaque année pour suivre l'évolution des besoins des entreprises au regard du bilan des actions de l'année précédente et délibéré annuellement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la convention de partenariat 2024-2026 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

M. EBERHARD remercie l'assemblée

11 – TOURISME

La Présidente donne la parole E. BOUVIER, Vice-président en charge de la commission « Tourisme Patrimoine Sport de nature »

Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 – EPCI – OT'S - DDP

E. BOUVIER, Vice-président en charge de la commission « Tourisme Patrimoine Sport de nature » souhaite effectuer un point sur cette convention d'objectif et de moyen qui aurait dû être proposée fin 2023

Un retard dans l'élaboration de ce projet de convention a été pris par Destination Drôme Provençale (DDP), suite tant au travail important de mise en œuvre du site internet mutualisé qu'à des imprévus de charge de travail.

Fin 2023 il précise qu'il avait fait la proposition de prolonger d'un an, par avenant, cette convention afin de prendre le temps des retours, DDP a choisi de rester sur un avenant de 6 mois. Cette nouvelle convention a été reçue par la CCDB fin août, il est proposé une durée de six mois de juillet à décembre 2024.

Des questionnements ont été soulevés, relevés et une rencontre de la DDP a été effectuée avec S. BERNARD maire de Buis les Baronnies et Vice-Président représentant de la communauté de communes des Baronnies Provençales, Co-président de DDP avec Paul Bérard Vice-président finances Tourisme et Attractivité de la CC de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan (non présent), Léa REY-FRANÇON Coordinatrice de DDP, la Présidente F.SIMIAN, le VP E.BOUVIER et D. GRANGE DGS, l'ensemble des problématiques ont été évoquées. S. BERNARD a assuré que des réponses devaient être apportées à l'issue du CA de DDP prévu le 16 septembre suivant.

La DDP nous a fait un retour qui ne convient pas.

En l'état cette convention n'est pas totalement acceptable à notre EPCI et à l'OTDB. Il reconnaît que proposer de voter cette convention est un peu délicat sans le retour précis sur les questions posées à DDP. C'est pour ça que qu'il demande au conseil de surseoir à cette délibération si ce dernier en est d'accord et ainsi nous laisser le temps d'approfondir le sujet.

La Présidente confirme les dires d'E. BOUVIER. Elle ajoute que cela lui semble se faire dans une urgence incompatible pour présenter au conseil des arguments en faveur de cette convention. On a besoin de la DDP. Son intérêt pour le territoire n'est pas à remettre en question mais il est compliqué de valider la convention en l'état

Corinne MOULIN acquiesce sur la difficulté pour les conseillers communautaires de se prononcer avec si peu d'éléments.

E bouvier précise que cela fait plusieurs mois qu'il alerte sur les incertitudes qui ont été pointées autant par l'OT que par lui-même. Trop d'incertitudes demeurent, entre autre sur le lissage des cotisations d'adhésion à l'échelle de la DDP, la mutualisation du site internet et du personnel, qui ne rendent pas lisible l'impact financier que cela pourrait engendrer sur les finances de la CCDB comme celles de l'OT.

Fabienne SIMIAN ajoute qu'en effet la nécessité de garantir aux OT un montant de recettes issues des cotisations de leurs adhérents à minima équivalent à l'année 2023 est un élément incontournable à la mise en œuvre d'une cotisation harmonisée à l'échelle du territoire de la DDP.

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur le report de cette délibération. L'assemblée accepte à l'unanimité

Délibération n°../2024 : approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 - EPCI - OT'S - DDP

AJOURNÉE

Demande de subvention - mission « activités et sports de pleine nature- année 2024 » - AMI « Animation Territoriale sport de nature - CD26

E. BOUVIER introduit la délibération avec la projection d'un diaporama qu'il présente



CANDIDATURE AMI CD26 ANIMATION TERRITORIALE SPORTS DE NATURE

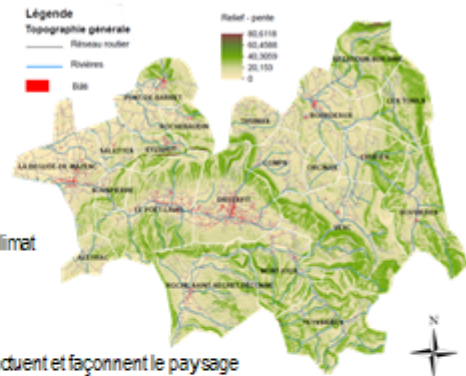
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DIEULEFIT-BOURDEAUX
SEPTEMBRE 2024



LE TERRITOIRE DIEULEFIT-BOURDEAUX

TERRE DE **CARACTÈRE(S)**
ET DE **CONTRASTE(S)**,
PROPICE AUX
DÉCOUVERTES
PATRIMONIALES
ET À LA PRATIQUE DES
SPORTS DE NATURE

- 21 communes
- 9 584 habitants – dont près de la moitié réunis sur Dieulefit et La Bégude
- 25,8 hab/km² en moyenne
- 4 communes dans le PNRBP
- 2 ENS locaux – Saint-Maurice et Miélandre
- Moyenne montagne, relief escarpé, douceur du climat
- Proximité de la vallée du Rhône



UNE IDENTITÉ MARQUÉE

- ✓ Terre de pastoralisme, où parcs et pâturages ponctuent et façonnent le paysage
- ✓ Tradition de métiers d'art notamment la céramique
- ✓ Dynamique culturelle et associative






UN TERRITOIRE IMPLIQUÉ DANS LA GESTION DES SPORTS DE NATURE

- ✓ Un réseau structuré, des acteurs identifiés et mobilisés (professionnels et bénévoles)
- ✓ Territoire pilote pour la politique Sports nature du Département, 1^{er} « spot nature » de la Drôme en 2012
- ✓ Une offre à destination des résidents de la CCDB, du bassin montilien et des visiteurs d'autres territoires
- ✓ Un tourisme à taille humaine, vecteur fort du maintien des activités agricoles et des structures paysagères
- ✓ Une stratégie touristique 2024 – 2030 visant un équilibre et une gestion maîtrisée de la fréquentation touristique pour durabiliser l'économie touristique du territoire.



LES SPORTS DE NATURE SUR LA CCDB

EN GESTION DIRECTE

-  31 boucles PR – 272km (+ 2 gérées par Dieulefit)
-  12 boucles VTT – 239km
-  1 GR de Pays – 110km
-  1 Tour équestre (avec la DAC) – 141km
-  12 boucles trail en construction – 169km







1^{ère} demande à l'OT : la RANDONNÉE
après les demandes d'informations générales



Document le + vendu : la CARTE DU RESEAU
DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET VTT

EN APPUI ET/OU GESTION INDIRECTE

-  3 GR
-  12 sites d'escalade
-  2 ESO (dont 1 en pause)
-  4 sites de vol libre

→ Un réseau stable et conventionné mais des CONFLITS D'USAGE qui se multiplient depuis le 1^{er} déconfinement.

→ Un PARTAGE DE L'ESPACE indispensable pour l'économie du territoire, un équilibre à trouver entre loisirs et monde pastoral :

104 éleveurs sur la CCDB

73 concernés par la cohabitation avec le réseau officiel d'APN

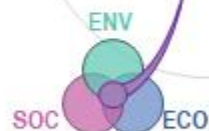


UNE POLITIQUE TOURISTIQUE DURABLE

Le sens que l'on veut donner à l'économie touristique de la CCDB

Objectifs

- ECO Contribuer à la vie économique du territoire
- SOC Maintenir la qualité de vie des locaux
- ENV Favoriser les pratiques raisonnées



Objectif global

- ➔ Gérer les flux existants pour durabiliser l'économie touristique du territoire



●●●● LA STRATEGIE TOURISTIQUE 2024-2030

PRINCIPES GÉNÉRAUX

4 **Axes stratégiques** **19** **Objectifs opérationnels** **35** **Fiches action**

12 fiches actions en lien direct avec les sports de nature

→ GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE

COPIL : la Présidente de la CCDB, le VP Tourisme - Patrimoine - Sports de nature, la VP Défi Climat, le VP Développement économique, la VP Communication, le VP Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace ainsi que le Président de l'Office de Tourisme.

COTECH : le VP Tourisme - Patrimoine - Sports de nature, la chargée de mission Tourisme - Patrimoine - Sports de nature, la directrice de l'Office de Tourisme + suivant les besoins et thématiques à l'ordre du jour.

Le COPIL définira les actions à prioriser chaque année pour l'inscription au budget de l'année suivante.

➡ **RÉACTIVITÉ ET ADAPTABILITÉ AU CONTEXTE**



1 METTRE EN RÉSEAU, ORGANISER ET COORDONNER LES ACTEURS AFIN DE MENER COLLECTIVEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU TOURISME DURABLE

4 objectifs opérationnels

- 1.1.** Faire de la stratégie touristique un outils de transversalité piloté par la CCDB
- 1.2.** Mettre en place des outils pour l'accompagnement et la montée en connaissance des acteurs du territoire
- 1.3.** Préserver la qualité de vie des locaux et les intégrer dans le déploiement de la nouvelle politique touristique
- 1.4.** Etendre le réseau d'acteurs hors des frontières administratives et à toutes les échelles

6 fiches action

- F1** Gouvernance de la stratégie touristique
- F2** Structurer le service Tourisme et le positionner dans l'organisation territoriale
- F3** Améliorer la collecte de la taxe de séjour
- F4** L'OT, une structure relais de la politique territoriale
- F5** Connaître, sensibiliser, améliorer les pratiques des pros
- F6** Préserver la qualité de vie des locaux



2 RÉPERTORIER ET PARTICIPER À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET DES DIFFÉRENTS PATRIMOINES PRÉSENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

4 objectifs opérationnels

- 2.1. Améliorer la connaissance des différents patrimoines et activités du territoire (inventaire, base de données, annuaires, fonds documentaires...)
- 2.2. Sensibiliser à la fragilité des milieux aux risques (incendies...), à la préservation de nos ressources (rivières)...
- 2.3. Mener des actions communes avec les différentes organisations en faveur de la préservation des espaces ruraux et de montagne (ENS, PNR, ADEME, CEDER, Syndicat de rivières, ONF...)
- 2.4. Mener des actions pédagogiques en lien avec nos espaces et patrimoines

4 fiches action

- F7 Créer des bases de données partagées
- F8 Accompagner les changements de pratiques
- F9 Créer du lien avec la jeunesse (vecteur d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté)
- F10 Sensibiliser les publics aux espaces et aux ressources



3 AMÉLIORER ET DÉVELOPPER L'OFFRE ET LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN LIMITANT LEURS IMPACTS NÉGATIFS

5 objectifs opérationnels

4 sous-objectifs

- 3.1. Gérer et diriger les flux
- 3.2. Apporter une réponse aux pratiques sauvages
- 3.3. Favoriser les éco-mobilités
- 3.4. Améliorer et développer l'offre touristique, de loisirs et de culture
 - 3.4.1. Offre de sports de nature existante
 - 3.4.2. Offre en espaces naturels
 - 3.4.3. Offre en lien avec les savoir-faire
 - 3.4.4. Offre en lien avec l'Histoire, la culture et les traditions
- 3.5. Doter l'OTDB d'équipement adapté et performant pour l'accueil et l'information des publics

17 fiches action

- F11 Créer des itinéraires routiers de découvertes du territoire
- F12 Faciliter l'accès à l'offre officielle
- F13 Observer les pratiques et les flux
- F14 Développer une offre sans voiture
- F15 Favoriser l'utilisation du vélo
- F16 Développer des offres « familles »
- F17 Soutenir et valoriser l'offre culturelle
- F18 Poursuivre la gestion maîtrisée des ESI
- F19 Aménager et entretenir les ESI



4 MAÎTRISER LA COMMUNICATION TOURISTIQUE

6 objectifs opérationnels

- 4.1. Organiser la mission communication
- 4.2. Donner une ligne directrice pour une communication cohérente et adaptée (vigilance sur la sémantique utilisée...)
- 4.3. Affirmer une identité claire basée sur nos valeurs pour se distinguer des autres territoires
- 4.4. Utiliser la communication pour valoriser et véhiculer les bonnes pratiques
- 4.5. Valoriser les différentes saisons
- 4.6. Communiquer prioritairement à destination de publics proches géographiquement

8 fiches action

- F28 Définir un schéma de communication à l'échelle de la CCDB
- F29 Définir un schéma de communication touristique
- F30 Ecrire un dossier de présentation du territoire (valeurs, positionnement touristique et politique de la CCDB)
- F31 Définir une charte éthique de communication
- F32 Ecrire un dossier de destination touristique
- F33 Repenser l'identité touristique de la destination
- F34 Valoriser les acteurs locaux et les actions vertueuses
- F35 Faire des pros un relais des bonnes pratiques

10



DES ACTIONS CIBLÉES SUR LES SPORTS NATURE

- F2 Structurer le service Tourisme et le positionner dans l'organisation territoriale
> Recruter un chargé de mission APN à 100% dès 2024
- F9 Créer du lien avec la jeunesse
> Travailler avec les écoles et le service Enfance Jeunesse de la CCDB pour éduquer à l'environnement et au partage de l'espace ainsi que sur des projets d'entretien et de balisage d'itinéraires...
- F10 Sensibiliser les publics aux espaces et aux ressources
> Organiser des ciné-débats sur le pastoralisme, créer une brigade d'éco-volontaires, aménager un espace pédagogique au sein du futur OT de Dieuleft...
- F12 Faciliter l'accès à l'offre officielle
> Créer une application outdoor pratique et complète réunissant l'offre officielle d'APN, communiquer de manière efficace sur cet outil...
- F13 Observer les pratiques et les flux
> Etudier les flux avec Outdoorvision et agir en conséquence, contrôler l'offre émanant d'autres sources, notamment celle dite « collaborative »...
- F18 Poursuivre la gestion maîtrisée des ESI
> Terminer l'Espace Trail, prendre la compétence gestion des SNE, créer des itinéraires VTT sur le pays de Bourdeaux, remettre à plat le Tour équestre, mise à jour des éditions (dont BP)...

- F19 Aménager et entretenir les ESI
> Mettre à jour le réseau de poteaux, terminer le travail sur la signalétique pastorale, assurer l'entretien en lien avec les bénévoles et les autres partenaires, mettre en place des procédures autour de Suricate...
- F20 Pérenniser les ESI
> Prévenir et gérer les conflits d'usage, maîtriser le forcier des ESI (dont démarche d'inscription du réseau d'itinéraires au PDIPR)...
- F21 Créer un GRP Bivouac
> Améliorer et étendre au Pays de Bourdeaux le tracé du GRP, aménager des aires de bivouac le long du tracé...
- F22 Développer de « nouvelles » pratiques
> Proposer des animations et expérimenter des pratiques sur l'ENS de Miélandre, développer de nouveaux ELO/ESO...
- F23 Soutenir les événements sports nature
> Apporter une aide logistique aux organisateurs d'événements sports nature (2/an)...
- F31 Définir une charte éthique de communication
> Apporter une vigilance particulière à la sémantique utilisée et aux contenus promotionnels notamment ceux en lien avec l'espace naturel...

11



CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION SPORTS NATURE

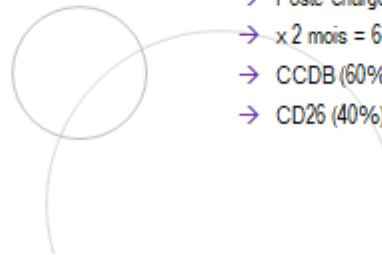
PLAN D'ACTION SPORTS NATURE NOVEMBRE - DECEMBRE 2024

- Recruter un chargé de mission APN à 100%
- Préparer la prise de compétence « gestion des SNE »
- Rencontrer les propriétaires des SNE du territoire
- Conventionner les parcelles identifiées pour le futur Espace Trail

PLAN DE FINANCEMENT ANIMATION TERRITORIALE

- 1 ETP
- À partir du 1^{er} novembre 2024
- Catégorie A

- Poste chargé : 3 081€64/mois
- x 2 mois = 6 163€28
- CCDB (60%) = 3 697€99
- CD26 (40%) = 2 462€31

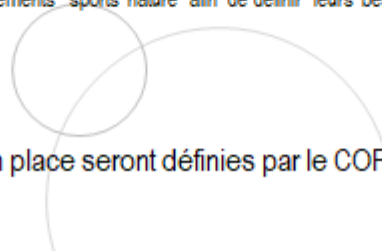


12



PLAN D'ACTION PRÉVISIONNEL SPORTS NATURE 2025 PAR RAPPORT AUX ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES ET GESTION DU QUOTIDIEN

- Prendre la compétence pour la gestion des SNE et définir les falaises d'intérêt communautaire
 - Conventionner les SNE, leurs chemins d'accès et parkings
 - Définir les aménagements nécessaires pour les SNE, leurs chemins d'accès et parkings
 - Finir le conventionnement des parcelles identifiées pour le futur Espace Trail
 - Organiser, coordonner et suivre le balisage des itinéraires trail
 - Poursuivre le travail sur la signalétique pastorale en créant notamment des panneaux d'entrée de site
 - Organiser la journée annuelle des parrains de randonnée
 - Echanger avec les organisateurs d'événements sports nature afin de définir leurs besoins
 - Gérer les alertes Suricate
 - Gérer les conflits d'usage
- Les autres actions à mettre en place seront définies par le COPIL



13



MERCI



SUIVI DE DOSSIER

Marion GALLO

Chargée de mission Tourisme - Patrimoine - Sports de nature
Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux

m.gallo@ccdb26.fr

06 73 16 94 45

E. BOUVIER et F. SIMIAN soulignent que ces fiches actions sont uniquement des propositions. Elles devront être validées par le Conseil communautaire. E. BOUVIER rappelle qu'il s'agit du document présenté au Copil pour la stratégie touristique, avec 2 points importants la prise de compétence de l'escalade et les conflits d'usage

P. BENOIT sur la prise de compétence le chargé de mission aura pour mission de surveiller les sites d'escalade et si accident qui porte la responsabilité ?

E. BOUVIER répond que cette technicité de sécurité des parois sera attribuée à la Fédération Française des clubs alpins et de Montagne (FFCAM). Par contre, la responsabilité des sites sera attribuée à la CCDB par conventionnement.

P. MOSSAZ demande de se pencher sur la législation pour éviter aux maires d'être attaqués en cas de problèmes ?

E. BOUVIER demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

Délibération n°65/2024 : Demande de subvention – mission « activités et sports de pleine nature- année 2024 » - AMI « Animation Territoriale sport de nature - CD26 »

Eric Bouvier Vice-président en charge de la commission « Tourisme » rappelle qu'un travail, en cours de finalisation, a été engagé depuis 2022 visant à redéfinir la stratégie touristique du territoire de la communauté de commune.

A ce titre il a été identifié, tel que présenté dans le document « Candidature AMI CD26 - Animation territoriale Sports de Nature » (annexe 11), transmis préalablement à la convocation de cette séance, la nécessité de conduire un travail d'animation et de structuration de l'action engagé par la communauté de communes sur les Espaces, Sites et Itinéraires en lien avec les activités de pleine nature, notamment les sports de nature.

Ce travail s'inscrit pleinement dans le nouveau schéma directeur 2022-2033 et son plan d'action à 5 ans (2023-2028) voté par l'assemblée départementale de la Drôme le 11 décembre 2023.

Ce travail d'animation et structuration vise notamment à :

- Conforter l'action de la CCDB dans la pérennisation, la gestion et l'entretien, des itinéraires de sentiers de randonnées, et le développement de nouvelles pratiques (Equestre, trail ...).

- Identifier les sites Naturels, en particulier, les Sites Naturels d'Escalade, susceptibles d'être proposés à la pratique de sports de nature, en définir les modes de gestion et les incidences qui en découleront,

en termes juridiques et statutaires pour le CCDB (Conventions de gestion et d'agrément ... prise de nouvelles compétences, redéfinition de l'intérêt communautaire ...).

Enfin mettre en œuvre les modalités pratiques d'ouverture au public de ces sites.

- Conduire des actions de concertation et de conciliation sur les espaces multi-usages, en lien avec les opérations menées par la CCDB et ses partenaires sur le pastoralisme, l'agriculture et la gestion forestière, en vue d'anticiper les éventuels conflits d'usages qui pourraient exister ou émerger.

Pour ce faire la communauté de communes prévoit la création d'un poste d'animation à temps complet de catégorie A, attaché ou ingénieur (cf. délibération n°71/2024), afin de mener à bien ses missions.

Coût de l'opération année 2024 :

Un ETP sur 2 mois (novembre à décembre 2024) : 7 000 € (salaire et charges)

Plan de financement :

Conseil Départemental de la Drôme (40 %) : 2 800 €

Autofinancement CCDB : 4 200 €

Cette mission estimée dans un premier temps à 3 ans fera l'objet de dépôts de demandes de subventions dans les mêmes conditions auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour les années 2025, 2026 et 2027. Soit un coût annuel minimum de 42 K€ / an, soit 126 K€ / 3 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les termes et les objectifs des missions tels que présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer auprès du conseil Départemental une demande de subvention d'un montant de 2 800 € au titre de l'appel à Manifestation d'intérêt « Animation territorial sports de nature » du Conseil Départemental de la Drôme, pour l'année 2024 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**
- **DIT que les crédits ont été inscrits au budget**

E. BOUVIER effectue un point sur sa commission :

Fréquentation touristique : par flux vision : 1^{er} semestre une augmentation totale de 3% 260 000 nuitées juillet-aout dont 179000 nuitées françaises et 81 000 par les étrangers sur notre territoire globalement stable par rapport à 2023

Taxe de séjour : pas de chiffres définitifs. Actuellement un regard de janvier à avril, +14. % / 2023, lié à plus de logements collectés et à l'augmentation de la TS. E. BOUVIER précise que les opérateurs numériques n'envoient jamais de retour détaillés sur la collecte TS. Tache extrêmement chronophage et complexe à analyser.

Il informe sur la date de la prochaine commission Mardi 24 septembre, et tient à alerter sur la complexité de recruter des saisonniers entre autre liée à la difficulté de leur proposer un logement.

E. BOUVIER remercie l'assemblée

12 - CULTURE ET SOLIDARITÉS

La Présidente donne la parole à Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la commission "Culture -Solidarités".

Approbation du principe d'une convention triennale « Vers un Projet Culturel de Territoire » (VPCT) évolution de la CTEAC 2025- 2028

Elle présente la délibération. Elle demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

M-A. BARBE demande où en est le projet du dernier projet du CTEAC pour la Bégude-de-Mazenc concernant la projection du film ?

F. CHAPUS en prend note.

Elle propose de passer au vote.

Délibération n°66/2024 : Approbation du principe d'une convention triennale « Vers un Projet Culturel de Territoire » (VPCT) évolution de la CTEAC 2025- 2028

Francette CHAPUS, Vice-présidente, rappelle que depuis 2014 la CCDB est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avec pour partenaires financiers la DRAC, le Conseil Régional, le Département et la CAF.

Elle rappelle que la convention 2022-2025 arrive à son terme au printemps 2025.

Francette CHAPUS, Vice-présidente propose de signer pour les années 2025 une nouvelle CTEAC dite « Vers un Projet Culturel de Territoire » (VPCT) avec les mêmes partenaires que précédemment.

Dans l'attente d'une définition précise d'un plan d'action, Francette CHAPUS propose une validation de principe afin :

- de confirmer auprès de nos partenaires notre engagement dans la démarche VPCT,
- de permettre dès à présent la préparation des actions à venir (2024-2028),
- d'autoriser la Présidente à signer la convention VPCT lorsque celle-ci sera finalisée avec les partenaires institutionnels.

Cette convention fera l'objet chaque année d'un programme d'actions, assorti de son budget, qui sera proposé pour validation par délibération au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés par les conseillers communautaires présents (5 abstentions) :

- VALIDE l'engagement de la CCDB dans une démarche par conventionnement dite VPCT;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Aide exceptionnelle à la création d'un pôle ressource - association passerelle

Elle présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°67/2024 : Aide exceptionnelle à la création d'un pôle ressource - association passerelle

Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la Commission « Culture & Solidarités », informe que la CCDB a été sollicitée par l'association Passerelles au cours du printemps 2024 pour la création et la professionnalisation d'un pôle ressource en son sein.

Francette CHAPUS, indique que l'action portée par l'association Passerelles est éligible au financement LEADER - Drôme entre Rhône et Montagnes. A ce titre, concomitamment au dépôt de son dossier LEADER l'association sollicite un financement auprès la CCDB, au titre des contreparties publiques nationales, d'un montant de 3 000 euros sur deux ans.

Le projet de l'association, faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes, doit nécessairement revêtir un intérêt général et un intérêt local pour la CCDB, comme indiqué dans la délibération fixant le règlement des subventions aux associations non culturelles prise lors du Conseil communautaire du 19 mai 2017.

Francette Chapus expose l'intérêt général et local de cette mesure d'accompagnement des personnes exilés et rappelle que la communauté de communes s'est engagée sur un accord de principe, par délibération en date du 16 mars 2023, à soutenir la démarche de Passerelles dans la participation de cette association à l'élaboration d'une réponse commune des 4 territoires intercommunaux que sont le Val de Drôme, le Crestois & Pays de Saillans, le Diois, et le territoire de la CCDB.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (3 votes contre et 5 abstentions) :

- AUTORISE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros (1 500 € au titre de l'année 2024 et 1 500 € pour l'année 2025) à l'association Passerelles pour la professionnalisation de son pôle ressource;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

F. CHAPUS effectue un point sur sa commission :

Solidarités : Collectif vers les Seniors rencontre de territoire le 8 octobre prochain.

L'art de vieillir la suite le 28 septembre à Le Poët-Laval, ce sera prolongé par des interviews et des photos ;

Démarrage de la campagne de subvention pour les associations culturelles à partir du 13 novembre.

F. CHAPUS remercie l'assemblée.

13 - FINANCES ET PERSONNEL

La Présidente explique que les 2 prochaines délibérations ont été vues en Comité des maires

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévues à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Elle présente la délibération, demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n°68/2024 : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévues à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Madame Fabienne SIMIAN Présidente de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Cette disposition vise à rendre le territoire communautaire plus attractif à la création et/ reprise d'entreprises en difficulté en zone FRR.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Exonération en faveur des professions médicales : médecins et auxiliaires médicaux

Elle présente la délibération, demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n°69/2024 : Exonération en faveur des professions médicales : médecins et auxiliaires médicaux

Madame Fabienne SIMIAN Présidente de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière les médecins, auxiliaires médicaux, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Elle précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Cette disposition vise à rendre le territoire communautaire plus attractif à l'installation de médecins et auxiliaires médicaux au regard du déficit de l'offre de ce type de praticiens.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins et les auxiliaires médicaux ;**
- **FIXE la durée de l'exonération à 5 ans ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Activités et Sports de Pleine Nature – Contrat de projet

Elle présente la délibération, demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n°70/2024 : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Activités et Sports de Pleine Nature – Contrat de projet

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Elaboration et mise en œuvre du Schéma directeur des activités et sports de pleine nature

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission Sport et Activité de Pleine Nature, à temps complet, à compter du 1er novembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet suivant : Schéma directeur des activités et sports de pleine nature

Cet emploi est créé pour une durée de 14 mois, soit du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Conforter l'action de la CCDB dans la pérennisation, la gestion et l'entretien, des itinéraires de sentiers de randonnées, et le développement de nouvelles pratiques (Equestre, trail ...).
- Identifier les sites Naturels, en particulier, les Sites Naturels d'Escalade, susceptibles d'être proposés à la pratique de sports de nature. Définir les modes de gestion et les incidences, en termes juridiques et statutaires pour le CCDB, qui en découleront (Conventions de gestion et d'agrément ... prise de nouvelles compétences, redéfinition de l'intérêt communautaire ...), enfin mettre en œuvre les modalités pratiques d'ouverture au public de ces sites.
- Conduire des actions de concertation et de conciliation sur les espaces multi-usages, en lien avec les opérations menées par la CCDB et ses partenaires sur le pastoralisme, l'agriculture et la gestion forestière, en vue d'anticiper les éventuels conflits d'usages qui pourraient exister ou émerger.
- Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur des activités et sports de pleine nature.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché ou d'ingénieur dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 499

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission activité de pleine nature, pour une durée de 14 mois en contrat de projet, de catégorie A, Attaché ou Ingénieur, à temps complet, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Création du poste permanent Responsable du Pôle gestion des déchets et services techniques

Elle présente la délibération, demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n°71/2024 : Création du poste permanent Responsable du Pôle gestion des déchets et services techniques

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie A, Attaché ou Ingénieur, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

Responsable du Pôle « Gestion de déchets et - coordination des services techniques »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste de responsable du pôle « Gestion de déchets et - coordination des services techniques », emploi permanent, de catégorie A, Attaché ou Ingénieur, à temps complet ;
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Création d'un emploi non permanent de chargé de mission emploi - AMI DREETS O2R - Contrat de Projet

Elle présente la délibération, demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n°72/2024 : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission emploi - AMI DREETS O2R - Contrat de Projet

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : « Repérage, Remobilisation, Accompagnement, Emploi, Dieulefit-Bourdeaux » en réponse à l'AMI DREETS O2R.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission Emploi, à temps non complet (24/35ème), relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet sus nommé.

Cet emploi est créé pour une durée de 36 mois soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre des actions de repérage, de remobilisation, d'accompagnement et de coordination prévues au projet en réponse à l'AMI O2R, en lien avec les membres du consortium projet, l'État, les partenaires du réseau emploi, les acteurs économiques et associatifs ;
- Contribution au déploiement de la stratégie emploi de la CCDB.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de rédacteur principal 1ère Classe échelon 4, l'Indice Brut 513.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission emploi, de catégorie B, pour une durée de 3 ans en contrat de projet, à temps non complet (24/35ème), ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

- DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés »

Elle présente la délibération, demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Délibération n°73/2024 : Effacement des dettes de contribuables suite à l'avis de la commission d'endettement du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés »

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur. L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Nyons, a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes portant sur deux contribuables, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de leur dette.

Vu les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme,

Vu l'état des dettes transmis par le SGC de Nyons sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de redevances d'ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

DÉCIDE l'effacement des dettes suivantes : Titre émis en 2022 (pour facturation 2021) bordereau 46 – pièce n°122 Redevances d'ordures ménagères-Montant 60.67 euros ;

Facture n° 202207259- Redevances d'ordures ménagères - Exercice 2022 - Montant 163 euros ;

Factures n° 202305491- Redevances d'ordures ménagères - Exercices 2023 Montant 182 euros ;

PRÉCISE l'inscription de ces dépenses à l'article 6542 du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » correspondant à des créances éteintes par décision de justice pour un montant total de 405.67 euros (quatre cent cinq euros et soixante-sept centimes) ;

CHARGE Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

F. SIMIAN remercie l'assemblée.

14 - DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision 16-2024 : Avenant au contrat nouvelle composition du groupement suite au retrait de ARCHIPHB et acceptant comme nouveau mandataire société INGEMETRIE -Rénovation bâtiment de la CCDB.

VU la décision de la Présidente n°17-2021 du 05 octobre 2021, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et aménagement du bâtiment administratif de la CCDB au groupement : ARCHIPHB, INGEMETRIE et AD'3E pour un montant de 42 300 €HT.

Vu la délibération n°79-2022 du conseil communautaire du 15 décembre 2022, autorisant la Présidente à signer un avenant au marché contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation thermique et aménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, fixant le nouveau montant du marché à 63 279,99 €HT, soit 49,598% de variation.

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement conjoint ARCHIPHB, INGEMETRIE et AD'3E pour la rénovation thermique et aménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Cet avenant est rendu nécessaire suite à l'arrêt de l'activité du mandataire du groupement, dont l'associé unique a décidé le 31/12/2023 la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

La composition du groupement conjoint s'en trouvera modifiée à compter de la mission ACT. Les sociétés INGEMETRIE et AD'3E constituant les cocontractants du groupement conjoint modifié.

La société INGEMETRIE deviendra le nouveau mandataire solidaire du groupement conjoint modifié.

La répartition des honoraires sera modifiée à compter de la phase ACT pour refléter la modification du groupement. La société INGEMETRIE reprenant les missions et les honoraires de la société ARCHIPHB suivant le tableau joint en annexe.

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un avenant au contrat fixant la nouvelle composition du groupement suite au retrait de ARCHIPHB, acceptant la nomination comme nouveau mandataire solidaire la société INGEMETRIE et fixant la nouvelle répartition des honoraires, l'ensemble à compter de la phase ACT.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché attribué au groupement de maîtrise d'œuvre.

Décision 19-2024 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°17-2024. Signature avec l'entreprise Audigier TP dans le cadre de travaux de terrassement et de réseau pluvial dans la ZA de Boulagne. Actualisation du devis.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de terrassement et de réseau pour régler un désordre de réseau d'eaux pluviales entre les Parc d'Activités Économiques Boulagne 1 et 2, après lancement de consultation et analyse :

La Présidente, **CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été faite sur quatre entreprises consultées, et que celle-ci est jugée économiquement raisonnable compte-tenu des travaux à réaliser, celle-ci a été retenue comme l'offre la mieux-disante, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP,

DÉCIDE de signer la commande de travaux auprès de l'entreprise AUDIGIER Travaux Publics, pour montant de **3 137 € HT soit 3 764.40 € TTC**, conformément à son devis du 26 juin 2024, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

La présente décision annule et remplace la décision n°17-2024 en date du 19 juin 2024, le devis alors retenu n'étant plus valide et ayant dû être actualisé.

Décision 20-2024: Signature de contrats de commandes pour la mise en œuvre d'actions E.A.C. avec les trois associations: Association MIMESIS, Association Rose Médecine (équipe artistique : LEI) et Cie l'Arrachée Belle.

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°75/2020 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, chargeant la Présidente de prendre toutes décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2022 pour la signature d'une nouvelle convention triennale C.T.E.A.C.,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à

- Des prestataires des actions E.A.C. et conformément aux objectifs de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (C.T.E.A.C.),

Un appel à projets locaux pour 3 projets a été lancé le 14 mars 2024, 9 propositions ont été reçues et 3 projets sélectionnés par un Comité de sélection composé du Département, de 3 élus de la commission culture et solidarités et de 1 acteurs issus des rencontres de territoire et étudiés entre le 4 et le 20 juin 2024.

Ce comité de sélection **CONSIDERANT** que les 3 projets répondant le mieux aux attentes du cahier des charges sont

Nom	Discipline artistique	Nom du projet
Association MIMESIS	Rétro-mapping	Les racines de ma grand-mère
Association Rose Médecine Équipe artistique : LEÏ	Chant	Une immersion musicale dans les structures Petite Enfance
Cie l'Arrachée Belle	Danse et vidéo	N'Eteins pas la lumière

La Présidente **DÉCIDE** de signer un contrat de commande pour la mise en œuvre d'actions E.A.C. avec ces associations pour un montant par association de 3 300 € TTC.

Les projets feront l'objet d'un contrat de commande.

15 - DECISIONS DU BUREAU

Décision 03-2024: Aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la CCDB – Octroi de subventions

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°76/2020 du 10 septembre 2020, chargeant le bureau de prendre toutes décisions pour approuver et régler dans la limite des crédits affectés au budget dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux entreprises artisanales et commerciales du pays de Dieulefit-Bourdeaux, approuvé par délibération n°54/2023 du 28 septembre 2023, les dossiers qui seront proposés par la commission "Développement économique".

- **Dossier de M. MANENT Dimitri : SASU MANENT DESIGN JARDINS (La Bégude-de-Mazenc)**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

Montant des investissements éligibles dépenses d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 24 190 €

Aide demandée à la CCDB : 1 170 € (plafonnée compte-tenu de la précédente aide perçue)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M. CHAVE Romain : EI CANOPÉE NATURE & PAYSAGE (Dieulefit)**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

Montant des investissements éligibles dépenses d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 23 681,67 €

Aide demandée à la CCDB : 4 500 € (montant plafonné)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de Mme BONAL Marion : EURL INSTITUT PALAIS DES FLEURS (Dieulefit)**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 6 900 €

Aide demandée à la CCDB : 1 035 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M. ZUNINO Nicolas : SAS DREAM FACTORY (Dieulefit)**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 26 390 €

Aide demandée à la CCDB : 3 750 € (montant plafonné)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de Mme DESSEIGNET Sandrine : EURL 1 BRIN 2 FOLIE (La Roche de Glun/Dieulefit)**

Objet de la demande : Acquisition de matériels et travaux d'aménagement de boutique

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 12 015,85 €

Aide demandée à la CCDB : 1 802,38 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE, sous réserve de présentation du bail signé pour la boutique de Dieulefit.

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire et toutes pièces utiles à cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision 04-2024 : Aide à l'investissement des entreprises artisanales, commerciales et agricoles de la CCDB – Octroi de subventions

VU les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°76/2020 du 10 septembre 2020, chargeant le bureau de prendre toutes décisions pour approuver et régler, dans la limite des crédits affectés au budget et dans le cadre du règlement d'aides aux investissements des entreprises artisanales, commerciales et agricoles de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, approuvé par délibération n°39/2024 en date du 06 juin 2024, les dossiers qui seront proposés par la commission "Développement économique".

- **Dossier de M. et Mme TRUPIN Cédric et Florence : SARL CLEAMANT - LE COIN GOURMAND (Dieulefit)**

Objet de la demande : Acquisition de matériel

Montant des investissements éligibles dépenses d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 27 991,20 €

Aide demandée à la CCDB : 4 500 € (montant plafonné)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de Mme POLLARD Belinda : EI LEDUC-POLLARD - MAISON ABEL (Le Poët-Laval/Dieulefit)**

Objet de la demande : Travaux d'aménagement de boutique-atelier

Montant des investissements éligibles dépenses d'économie d'énergie / réduction des déchets professionnels (taux d'aide à 25%) : 7 205,25 €

Montant des investissements éligibles travaux et équipements (taux d'aide à 15%) : 16 800 €

Aide demandée à la CCDB : 3 750 € (montant plafonné)

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire et toutes pièces utiles à cette décision.

Commission Enfance -Jeunesse

N. SYLVESTRE informe :

ALSH : une chance d'avoir pu trouver un agent pour maintenir l'ouverture de la ferme Saint-Pol cet été ;
Bourdeaux : nouvelle directrice très compétente et motivée ;
Espace jeunes : un service impeccable cet été.

Commission Gestion des déchets

G. LEOPOLD informe

Responsable du service : J. MIRAN remplacé par B. MOUTON arrivée le 01 septembre : présentation en octobre. J. MIRAN a encore la possibilité de continuer la passation encore quelques jours.

Révisions de la grille tarifaire des professionnels du territoire tarification. Réunion ce jour avec les professionnels et réunion le 26 septembre avec l'ensemble des professionnels à la mairie de Dieulefit;

Achat de Graveyron : en cours avec le VP prédécesseur qui étudie les possibilités des taux d'emprunt. Prochainement une rencontre avec V. FRAYSSE pour l'établissement d'un plan de financement.

Commission Information Communication

M. MARTIN informe :

La commission a eu lieu le 20 septembre avancement effectué sur le prochain bulletin a été effectué, la distribution est prévue avant Noël ; Pas de service mis en avant. Il y aura tous les services à l'honneur.

PanneauPocket : promotion sur cette application auprès des habitants. Un outil à destination des mairies sera envoyé pour promouvoir cette application

F. SIMIAN redonne la parole à G. LELONGE chargé de mission Défi climat habitat. Demain soir à la Begude de Mazenc réunion publique sur l'OPAH. Le 27 septembre le truck de SOLiHA sera présent sur le marché de Dieulefit. Et l'après-midi un temps avec les associations et un deuxième temps avec les entreprises du bâtiment.

17 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

F. SIMIAN donne quelques informations:

Urbanisme : toutes les communes ayant un document d'urbanisme doivent rendre un rapport d'artificialisation demandé par l'état ;

Autorisation d'urbanisme : une alerte est donnée pour avoir le nombre de dépôts en urbanisme. les données manquantes pour Teyssières, Les Tonils, Rochebaudin et Dieulefit

**Les prochains Conseils se tiendront les jeudis :
17 octobre à LE POËT-LAVAL
12 décembre à LA BEGUDE-DE-MAZENC**

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur participation.

La Séance est levée à 21h25.

Fait à Dieulefit, le 04 octobre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Mireille BRUN

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.

